

DECRET N° 79/ 5 4 I DU 5/10/1979

portant nomination de Monsieur MIAMBANZILA
Michel en qualité de Directeur des Etudes
et de la Planification au Secrétariat Général
aux Finances.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 77/553 du 3 Novembre 1977 portant attributions et organisa-
tion du Ministère des Finances ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

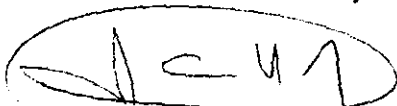
ARTICLE 1ER.- Monsieur MIAMBANZILA Michel, Inspecteur des Impôts de 2ème éche-
lon précédemment Chef du Service Central de la Législation et du Contentieux
est nommé Directeur des Etudes de la Planification au Secrétariat Général aux
Finances.

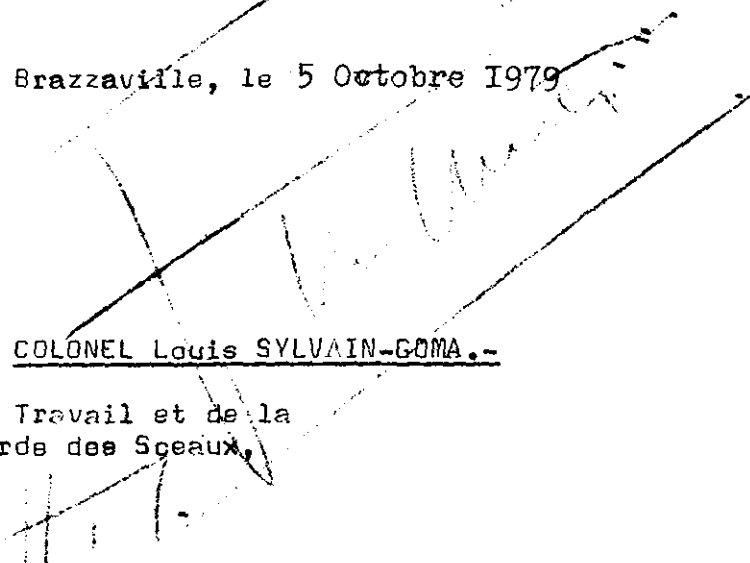
ARTICLE 2.- Le présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures
contraires prend effet à compter de la date de prise de fonction par l'intéressé
et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 5 Octobre 1979

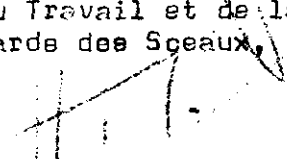
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Henri L O P E S.-


COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,


Victor TAMBA-TAMBA.-